

2025 / 0326

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Pôle Éducation Enfance Jeunesse
Coordination Petite Enfance
Tél : 04.66.56.43.92
Réf : IDP/SG/RMF/2025

Objet : Convention à titre onéreux relative à l'organisation de la prestation « cercles de contes » pour le relais petite enfance d'Anduze du 1^{er} octobre 2025 au 30 juin 2026

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (publiée au J.O. du 12 décembre, p 19703),

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C2024_05_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024,

Considérant l'intérêt d'organiser des cercles de contes pour les jeunes enfants et leurs assistants maternels,

Considérant que ces prestations ne peuvent manifestement être assurées que par l'association Sème ses motS,

Considérant que cette prestation se déroulera sur 6 dates pour la période du 1^{er} octobre 2025 au 30 juin 2026, avec pour chaque date 2 séances d'une heure, soit un total de 12 séances, pour un montant HT de 80 € par séance, soit un total de de 960 € (neuf cent soixante euros hors taxes, la TVA n'étant pas applicable selon l'article 293 B du Code général des impôts),

Considérant que dans ce contexte la proposition de l'association Sème ses motS constitue l'offre économiquement la plus avantageuse pour assurer la prestation de cercles de contes,

Considérant qu'au regard de la réponse favorable de l'association Sème ses motS à la réalisation de l'organisation de cette prestation pour le relais petite enfance d'Anduze géré par la Communauté Alès Agglomération, il convient de déterminer les conditions particulières d'exécution de ladite prestation par voie de convention,

DÉCIDE**ARTICLE 1 :**

L'association Sème ses motS, représentée par sa présidente, Mme Bernadette LAGARENNE domiciliée 167 chemin de Laucire – 30140 Tornac, est retenue au titre de la prestation relative à l'organisation de cercles de contes à destination des jeunes enfants et de leurs assistants maternels.

Le coût de la prestation d'organisation de cercles de contes proposée par l'opérateur économique, l'association Sème ses motS, s'élève à la somme HT de 960 € (neuf cent soixante euros hors taxes, la TVA n'étant pas applicable selon l'article 293 B du Code général des impôts) pour la période du 1^{er} octobre 2025 au 30 juin 2026.

ARTICLE 2 :

Une convention définissant les modalités de la prestation sera signée avec l'association Sème ses motS pour l'organisation de la prestation de cercle de contes pour le relais petite enfance d'Anduze.

Cette prestation se déroulera du 1^{er} octobre 2025 au 30 juin 2026, sur 6 dates, au rythme de 2 séances d'une heure par date et fera l'objet d'une facturation de 4 séances en décembre 2025 et de 2 séances en juin 2026 à l'issue de la dernière séance de chaque période, présentée par et au nom de l'association Sème ses motS – 67 chemin de Laucire – 30140 Tornac.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le

19 SEP. 2025

Le président

Christophe RIVENQ

